

GUIDE D'INFORMATION

LE GAZ

Contexte et spécificités

Le contexte en Gironde est le suivant :

- Deux concessions gazières, GRDF et REGAZ
- Deux Régies municipales, Bazas et La Réole

Le Syndicat Départemental a donc signé **2 contrats** de concession, le premier en 2012 avec GRDF et le second en 2014 avec REGAZ, pour une durée de **30 ans**.

Il est nécessaire de bien différencier le Gaz et l'Electricité. A la différence de l'électricité, il n'y a **aucune obligation** légale de **desserte gazière** pour les communes.

Pour toute nouvelle extension sur une commune non desservie, la mise en concurrence (délégation de service public) est obligatoire.

La **maîtrise d'ouvrage** des travaux est exercée par les **concessionnaires** gaziers. Les **communes** sont **propriétaires** des ouvrages et le **concessionnaire** en est l'**exploitant**.



Les objectifs

Le gaz, secteur confidentiel est un facteur d'aménagement de notre territoire.

Au même titre que la distribution publique d'électricité, le Syndicat Départemental souhaite **promouvoir le service public** du Gaz et défendre ainsi l'**intérêt** des communes et des consommateurs desservis en Gaz.

Les services proposés par le SDEEG

A travers les contrats de concession qu'il a signés, le Syndicat Départemental **défend les intérêts** des collectivités signataires par sa connaissance des règlements et lois en vigueur.

Conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il **assure le contrôle**, rendu obligatoire par la loi, sur la sécurité des ouvrages, la **qualité** des produits et des services rendus par les concessionnaires. A ce titre, il édite un « Rapport de contrôle » tous les ans, qui est par également présenté aux délégués du Syndicat lors de son assemblée générale de fin d'année.

Dans un secteur d'activité particulièrement complexe, le Syndicat apporte son **aide** d'un point de vue technique, comptable et financier sur le service rendu par le concessionnaire.

A cet effet, il met à disposition des communes, un **technicien référent** gaz pour un véritable service public de proximité.



Le SDEEG a mis en place, comme pour l'électricité, un **groupement d'achat** gaz (cf. www.sdeeg33.fr)

L'aspect financier

Le SDEEG apporte son **concours financier** aux communes pour l'établissement de leurs réseaux en cas de B/I (Bénéfice sur Investissement) inférieur à zéro.

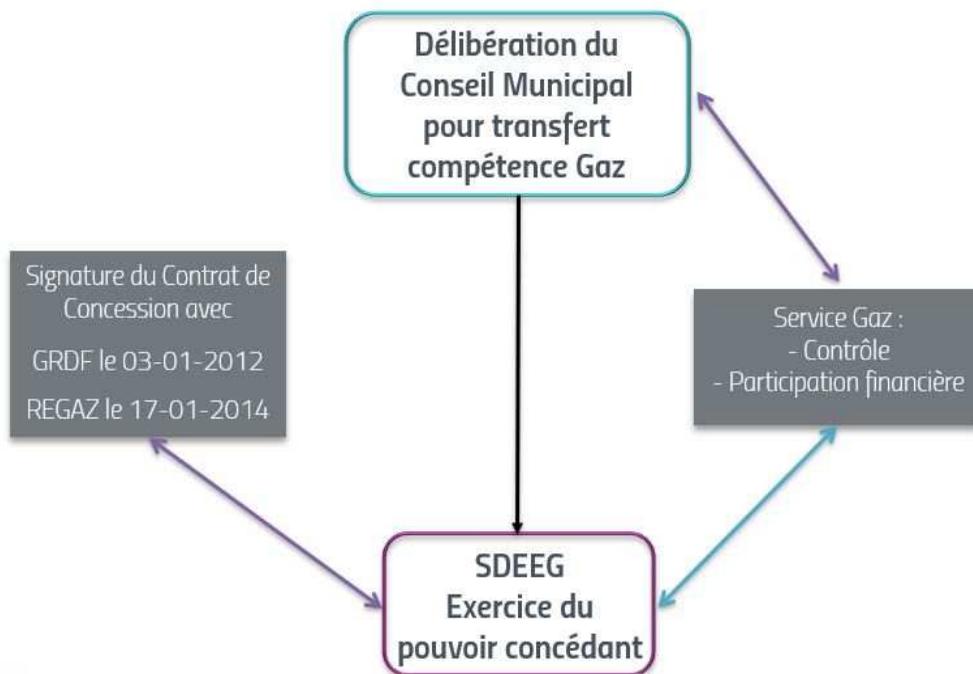
Les communes ayant transmis leur pouvoir concédant au SDEEG conservent la **Redevance d'Occupation du Domaine Public** (RODP) versée par les concessionnaires.

En revanche, le Syndicat perçoit la **redevance « R1 »**. Celle-ci couvre les dépenses de fonctionnement du SDEEG, notamment, les missions de contrôle du concessionnaire. De plus, elle permet de participer financièrement aux extensions de réseaux *non rentables*.

La procédure

Une commune peut, à tout moment, par délibération, transférer sa compétence gaz au SDEEG pour l'exercice du contrôle règlementaire du concessionnaire.

La commune **intègre** ainsi, par avenant au contrat de concession initial, une des concessions du SDEEG.



Pour adhérer, rendez-vous sur le site du SDEEG, www.sdeeg33.fr

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux

Tél. 05.56.16.10.70 - contact@sdeeg33.fr

www.sdeeg33.fr